



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Quinzième session
Marrakech, 29 octobre-9 novembre 2001
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉS EN COURS CONCERNANT LA NOTIFICATION ET L'EXAMEN DES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (APPLICATION DES DÉCISIONS 3/CP.5 ET 6/CP.5)

Rapport sur l'application des directives FCCC pour la notification des inventaires annuels

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 20	2
A. Mandat	1 - 4	2
B. Généralités	5 - 11	3
C. Objet de la présente note.....	12 - 15	4
D. Méthode suivie.....	16 - 18	5
E. Mesures susceptibles d'être prises par le SBSTA	19 - 20	6
II. RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES POUR LA NOTIFICATION DES INVENTAIRES	21 - 29	6
A. Présentation des inventaires.....	23 - 26	7
B. Utilisation des tableaux du cadre uniformisé de présentation	27 - 29	8
III. TRAVAUX FUTURS	30 - 31	12
<u>Annexe</u>		
Inventaires établis conformément aux directives reçus au 31 juillet 2001		13

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Par sa décision 3/CP.5, la Conférence des Parties a adopté les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), première partie: directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, qui devaient être appliquées, à compter de 2000, aux inventaires à présenter chaque année avant le 15 avril. À leur dixième session, les organes subsidiaires ont fixé une période d'essai de deux ans commençant en 2000 pour évaluer ces directives¹. Le texte intégral des directives et de la décision 3/CP.5 figure dans le document FCCC/CP/1999/7.

2. Par cette même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un rapport sur l'application de ces directives, en particulier du cadre uniformisé de présentation, en tenant compte notamment des enseignements tirés par les Parties de l'application des directives et des données d'expérience acquises par le secrétariat sur la base de l'utilisation du cadre uniformisé de présentation ainsi que des apports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)². Ce rapport doit être présenté à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à sa quinzième session afin que celui-ci étudie les modifications éventuelles à apporter aux directives, en particulier au cadre uniformisé de présentation, en vue de leur révision à la septième session de la Conférence des Parties.

3. Par sa décision 3/CP.5, la Conférence des Parties a également invité les Parties visées à l'annexe I à communiquer au secrétariat avant le 1^{er} juillet 2001 des informations sur les enseignements tirés de l'application de ces directives, en particulier du cadre uniformisé de présentation, au cours des années 2000-2001. À sa dixième session [FCCC/SBSTA/1999/6, par. 27 g)], le SBSTA a prié les Parties qui n'utilisaient pas les tableaux sectoriels 5.A à 5.D (données générales sur le changement d'affectation des terres et la foresterie) prévus dans le cadre uniformisé de présentation des rapports de préciser les modes de présentation utilisés à la place et de les communiquer au secrétariat avant cette même date. Les documents présentés en réponse à ces deux demandes sont reproduits dans le document FCCC/SBSTA/2001/Misc.4³.

¹ On trouvera les conclusions adoptées par le SBI et le SBSTA à leur dixième session dans les documents FCCC/SBI/1999/8 [par. 26 c)] et FCCC/SBSTA/1999/6 [par. 27 b)], respectivement.

² Une version préliminaire de la présente note a été envoyée au GIEC pour examen. Les observations du GIEC feront l'objet d'un document de la série Misc., qui sera distribué à la quinzième session du SBSTA.

³ Le secrétariat a reçu six documents concernant les enseignements tirés de l'application des directives et du cadre uniformisé de présentation, dans lesquels sont exposées les vues de 32 Parties visées à l'annexe I au total, et deux documents séparés concernant les modes de présentation utilisés à la place des tableaux sectoriels pour les données générales sur le changement d'affectation des terres et la foresterie.

4. Par la suite, le SBSTA a formulé d'autres demandes à propos des directives pour la notification des inventaires. À sa onzième session, il a prié le secrétariat d'inclure dans tout rapport visant à dresser un premier bilan de l'utilisation par les Parties du cadre uniformisé de présentation, des informations sur la notification des émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aux aéronefs participant aux transports internationaux [FCCC/SBSTA/1999/14, par 56 d)]. À sa douzième session, il a prié le secrétariat d'étudier, lors de l'élaboration du rapport susmentionné, s'il y avait lieu d'apporter quelque modification que ce soit aux directives afin de tenir compte du Guide des bonnes pratiques du GIEC⁴ [FCCC/SBSTA/2000/5, par. 40 f)].

B. Généralités

5. La présente note et son additif (FCCC/SBSTA/2001/5/Add.1) exposent les enseignements tirés par les Parties de l'application des directives et de l'utilisation du cadre uniformisé de présentation et les données d'expérience acquises par le secrétariat dans le cadre de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre (GES)⁵, ainsi que par les experts inscrits au fichier FCCC qui ont participé à cet examen. Chaque étape du processus entrepris cette année pour l'examen des inventaires présentés en 2000 (vérification initiale, synthèse et évaluation des inventaires et examen individuel) a été riche d'enseignements pour le secrétariat.

6. Il convient de rappeler que, les directives pour la notification des inventaires ayant été adoptées en novembre 1999, beaucoup de Parties qui, à cette date, avaient déjà commencé à établir leur communication pour 2000, n'ont guère eu le temps d'en tenir pleinement compte, d'où le caractère encore incomplet de nombre des communications présentées cette année-là.

7. On note une amélioration sensible des données communiquées en 2001, tant sur le plan de l'exhaustivité que sur celui de la qualité. Cela dit, au moment de l'établissement du présent rapport, la seule activité menée à bien dans le cadre de l'examen des inventaires présentés en 2001 était l'élaboration des rapports de situation; la synthèse et l'évaluation n'étaient pas encore achevées et les inventaires n'avaient pas été examinés individuellement.

8. Le Guide des bonnes pratiques du GIEC est paru en mai 2000. Étant donné que les Parties visées à l'annexe I n'ont pu commencer à appliquer les recommandations de ce guide que pour

⁴ Dans le présent document, le rapport du GIEC, intitulé *Good Practice Guidance and Uncertainty Management in National Greenhouse Gas Inventories*, est appelé «Guide des bonnes pratiques».

⁵ Par sa décision 6/CP.5, la Conférence des Parties a adopté des directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, pour une période d'essai prenant en compte les inventaires à présenter en 2000 et 2001. On trouvera, dans le document FCCC/CP/1999/7, le texte intégral de ces directives et de la décision 6/CP.5.

les inventaires présentés en 2001⁶, les données d'expérience et les informations disponibles portent sur une année seulement.

9. Pour les raisons exposées aux paragraphes 6 à 8 ci-dessus, les informations fournies dans la présente note et son additif doivent être considérées comme préliminaires. Il ne sera possible de procéder à une meilleure évaluation des enseignements tirés de l'application des directives par les Parties et le secrétariat, qu'une fois achevé, l'examen technique des inventaires présentés en 2001.

10. Le secrétariat prévoit d'organiser une réunion d'experts sur les questions méthodologiques et opérationnelles liées à l'application des directives relatives à la notification et à l'examen des inventaires pendant la première semaine de décembre 2001, avec la participation des experts inscrits au fichier FCCC qui ont pris part à l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre sur la base des directives pertinentes et/ou à l'examen technique de ces inventaires en 2001.

11. Cette réunion d'experts vise à permettre d'obtenir des apports techniques et d'échanger des données d'expérience sur l'application des directives relatives à la notification et à l'examen des inventaires pendant la période d'essai. En décembre, l'examen technique des inventaires présentés en 2001 devrait être pratiquement achevé.

C. Objet de la présente note

12. Établis conformément au mandat exposé au paragraphe 2 ci-dessus, la présente note et son additif sont des documents préliminaires, dans lesquels le secrétariat récapitule les vues exprimées par les Parties au sujet de l'application des directives pour la notification des inventaires, fait brièvement le point sur sa propre expérience et signale les questions qu'il serait nécessaire de clarifier avant toute révision des directives. Les informations présentées, qui ne rendent pas compte de tous les enseignements tirés du processus d'examen sur l'ensemble de la période d'essai, visent à faciliter l'amorce d'une réflexion sur les éventuelles modifications à apporter aux directives, y compris au cadre uniformisé de présentation. Il ne s'agit pas de faire des recommandations spécifiques pour la révision des directives ni d'analyser en détail les vues exprimées par les Parties mais simplement de récapituler ces vues, en mettant l'accent sur un certain nombre de questions intersectorielles liées à la notification des inventaires et en appelant l'attention sur les points à éclaircir avant toute révision des directives, y compris du cadre uniformisé de présentation.

13. Les demandes mentionnées au paragraphe 4 ne peuvent être que partiellement satisfaites à ce stade. La présente note et son additif fournissent quelques informations sur la notification des émissions de combustibles de soute au moyen du cadre uniformisé de présentation; celles-ci reposent sur les données traitées et examinées à ce jour, c'est-à-dire sur les données d'inventaire communiquées en 2000. En ce qui concerne les modifications éventuelles à apporter aux

⁶ À sa douzième session, le SBSTA a conclu que les Parties visées à l'annexe I devraient autant que possible appliquer le Guide des bonnes pratiques pour établir les inventaires attendus en 2001 et 2002 et qu'elles devraient s'y conformer pour les inventaires à soumettre à partir de 2003. Les Parties visées à l'annexe I qui sont en transition sur le plan économique pourront commencer à appliquer ce guide deux ans après les autres Parties visées à l'annexe I.

directives pour tenir compte du Guide des bonnes pratiques du GIEC, ces documents ne traitent que de quelques-unes des propositions formulées par les Parties, qui sont publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2001/Misc.4, et des premières données d'expérience du secrétariat qui peuvent être utiles à l'examen de cette question.

14. De nouvelles données d'expérience tirées de l'examen technique en cours des inventaires présentés en 2001⁷ devraient normalement venir compléter les informations fournies dans la présente note et son additif. On attend beaucoup en particulier de la réunion d'experts mentionnée au paragraphe 10 ainsi que des informations que les Parties doivent communiquer prochainement sur les enseignements qu'elles auront tirés de l'application du Guide des bonnes pratiques du GIEC pour l'établissement des inventaires à présenter en 2001⁸.

15. La présente note et son additif devraient être lus à la lumière des observations communiquées par les Parties, qui sont publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2001/Misc.4. Il est également recommandé de tenir compte du document FCCC/SBI/2001/12, qui contient des informations sur le processus d'examen technique, étant donné que celui-ci est étroitement lié à l'évaluation de l'application des directives pour la notification des inventaires.

D. Méthode suivie

16. Le secrétariat a divisé son rapport au SBSTA en deux parties:

a) Dans la présente note, qui constitue le document principal et comprend trois chapitres intitulés *Introduction*, *Résultats préliminaires de l'application des directives pour la notification des inventaires* et *travaux futurs*, il fait le point sur les inventaires annuels reçus en 2000 et 2001 et évalue dans quelle mesure les directives pour la notification des inventaires ont été suivies. Il fournit également des informations préliminaires sur les enseignements tirés de l'application des directives, y compris du cadre uniformisé de présentation, informations qui sont développées dans l'additif selon les modalités décrites aux paragraphes 17 et 18 ci-après;

b) Dans l'additif à la présente note, il rend compte des enseignements tirés de l'application des directives pour la notification des inventaires, y compris du cadre uniformisé de présentation. Cette partie du rapport fait l'objet d'un document distinct en raison du caractère technique et détaillé de son contenu.

⁷ Le secrétariat a l'intention d'établir un document de travail reprenant les informations pertinentes recueillies au cours de l'examen technique des inventaires présentés en 2001 pour la réunion d'experts sur les questions méthodologiques et opérationnelles liées à l'application des directives relatives à la notification et à l'examen des inventaires mentionnée au paragraphe 10.

⁸ À sa douzième session, le SBSTA a invité les Parties visées à l'annexe I à communiquer, le 15 août 2001 au plus tard, des informations sur les enseignements qu'elles tireraient de l'application du Guide des bonnes pratiques pour l'établissement des inventaires à soumettre en 2001, informations qu'il examinerait à sa quinzième session. Les informations communiquées par les Parties sont présentées dans le document FCCC/SBSTA/2001/Misc.5.

17. Le secrétariat y expose les principaux problèmes que les Parties ont relevés en établissant les inventaires qu'elles devaient présenter pour 2000 et 2001 ainsi que, le cas échéant, les enseignements qu'il a lui-même tirés de l'examen technique des inventaires reçus en 2000 et, dans une très faible proportion, de ceux reçus en 2001. Pour chaque problème traité, une brève introduction générale précède la présentation des données d'expérience acquises par les Parties et le secrétariat. Les points à clarifier avant toute révision des directives sont indiqués. La liste de ces points, que le secrétariat a établie pour faciliter l'examen des modifications à apporter éventuellement aux directives, en tenant compte des propositions faites par les Parties et de sa propre expérience, n'est pas exhaustive et n'exclut nullement la possibilité d'examiner d'autres questions appelant aussi des éclaircissements avant toute révision des directives.

18. Aux fins du présent rapport, les questions abordées par les Parties ont été classées de la manière suivante:

- a) Questions intersectorielles se rapportant aux directives pour la notification des inventaires;
- b) Questions relatives au rapport sur l'inventaire national (RIN);
- c) Questions relatives au cadre uniformisé de présentation;
- d) Questions relatives au Guide des bonnes pratiques du GIEC;
- e) Questions techniques se rapportant au cadre uniformisé de présentation et questions concernant le logiciel utilisé pour l'application de ce cadre.

E. Mesures susceptibles d'être prises par le SBSTA

19. Le SBSTA souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent rapport en vue d'évaluer les enseignements tirés jusqu'ici de l'application des directives pour la notification des inventaires, y compris du cadre de présentation uniformisé.

20. Il voudra peut-être étudier les modifications à apporter aux directives à sa seizième session plutôt qu'à sa quinzième, en vue de recommander une décision à la Conférence des Parties à sa huitième session plutôt qu'à sa septième. Il voudra peut-être également étudier la possibilité de confier l'examen initial des questions exposées dans l'additif aux participants à la réunion d'experts mentionnée au paragraphe 10. Cela permettrait de prendre en compte les informations supplémentaires tirées de l'examen en cours des inventaires présentés en 2001. Dans ce cas, le SBSTA jugera peut-être bon d'envisager de prolonger d'un an la période d'essai mentionnée au paragraphe 1.

II. RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES POUR LA NOTIFICATION DES INVENTAIRES

21. Les Parties se sont déclarées généralement satisfaites des résultats de l'application des directives et du cadre uniformisé de présentation. Certaines ont clairement indiqué que les directives avaient permis d'améliorer la qualité des informations communiquées. Le cadre uniformisé de présentation, en particulier, offrait une base solide pour comparer les données

d'inventaire par Partie ou par série chronologique. Il s'était également révélé utile pour garantir la cohérence et la comparabilité des données communiquées. De l'avis de certaines Parties, ce cadre constituait un outil précieux pour les experts chargés de l'examen des inventaires et les autres utilisateurs de ces données.

22. Mais les Parties ont également constaté que le coût de l'utilisation des tableaux du cadre uniformisé de présentation était élevé. Elles ont formulé de nombreuses observations détaillées sur les enseignements qu'elles avaient tirés de l'application des directives et du cadre uniformisé, ainsi que des propositions sur les moyens de surmonter les problèmes relevés. Celles-ci sont exposées en détail dans l'additif au présent document, comme indiqué au paragraphe 16 b) ci-dessus.

A. Présentation des inventaires

23. Les directives et le cadre uniformisé ont largement contribué au respect des délais prescrits pour la notification des inventaires par les Parties visées à l'annexe I. En outre, l'application des directives a conduit à une nette amélioration de la qualité des données communiquées et à la présentation, en 2001, d'inventaires beaucoup plus complets que les années précédentes (voir tableaux 1 et 2).

Tableau 1. Respect des délais pour la présentation des inventaires de gaz à effet de serre depuis 1998

Année de présentation	Nombre total cumulé d'inventaires présentés		
	au 15 avril	au 31 juillet	au 31 décembre
1998	4	12	21
1999	5	21	28
2000 Tous modes (cadre uniformisé)	10 (9)	28 (22)	32 (24)
2001 Tous modes (cadre uniformisé)	20 (19)	32 (30)	-

Tableau 2. Années couvertes dans les tableaux du cadre uniformisé de présentation et nombre de rapports sur l'inventaire national (RIN) présentés en 2000 et 2001

Utilisation du cadre uniformisé/présentation de RIN	2000 (au 31 décembre 2000)	2001 (au 31 juillet 2001)
Nombre total de communications utilisant le cadre uniformisé	24	30
Pour l'ensemble de la période	5 (1990-1998)	14 ^a (1990-1999)
Pour une ou plusieurs années	12	11
Utilisation d'une partie des tableaux du cadre uniformisé pour une ou plusieurs années	7	5
Nombre de RIN présentés	8	15

^a Sont également prises en compte les Parties qui avaient fourni des données pour l'ensemble de la période 1990-1998 dans les communications présentées en 2000 mais n'ont utilisé le cadre uniformisé que pour présenter les données d'inventaire de 1999 en 2001.

24. Depuis l'adoption des directives, les Parties ont davantage respecté la date limite officielle fixée pour la présentation des inventaires (15 avril). En 1998 et 1999, respectivement, seuls 11 % et 13 % des inventaires avaient été reçus à cette date, tandis qu'en 2000 près de 25 % des inventaires, établis conformément au cadre uniformisé de présentation, ont été soumis avant le 15 avril. Pour 2001, cette proportion atteint presque 50 % (voir tableau 1). Mais, cette année, cinq Parties n'ont d'abord soumis qu'une version provisoire de leur inventaire. La version révisée ou finale a été envoyée ultérieurement, alors que le traitement des données en vue du processus d'examen avait déjà commencé. L'élaboration des rapports de situation concernant ces pays a donc subi des retards imprévus.

25. On a également noté une amélioration des données communiquées, sur le plan tant qualitatif que quantitatif. Le nombre de Parties ayant utilisé le cadre uniformisé de présentation des données pour toute la période allant de 1990 à 1998/99 et soumis un rapport sur l'inventaire national a nettement augmenté entre 2000 et 2001 (voir tableau 2), ce qui s'explique essentiellement par l'expérience acquise en un an, et par le délai supplémentaire dont les Parties ont disposé pour établir l'inventaire à présenter en 2001.

26. Cela dit, les directives pour la notification des inventaires n'étaient pas encore pleinement respectées par toutes les Parties visées à l'annexe I. À la fin du mois de juillet dernier, six Parties n'avaient encore présenté aucun inventaire depuis l'adoption des directives. Trois autres n'avaient toujours pas commencé à appliquer celles-ci et n'avaient présenté, par exemple, que les tableaux sectoriels et/ou récapitulatifs du GIEC. Même parmi les Parties qui avaient entrepris d'appliquer les directives, y compris le cadre uniformisé de présentation, certaines n'avaient pas fourni toutes les données demandées: dans beaucoup de communications, le cadre uniformisé n'était utilisé que pour une année ou deux, ou bien les tableaux conformes à ce cadre étaient en nombre limité ou bien encore le rapport sur l'inventaire national (RIN) faisait défaut (voir tableaux 1 et 2). On trouvera dans l'annexe à la présente note des informations sur les communications présentées par chaque Partie.

B. Utilisation des tableaux du cadre uniformisé de présentation

27. Si les Parties visées à l'annexe I sont nombreuses à utiliser le cadre uniformisé de présentation, beaucoup ne fournissent pas toutes les données demandées dans celui-ci et dans les directives, soit qu'elles ne présentent qu'une partie des tableaux du cadre uniformisé, soit qu'elles ne remplissent pas ceux-ci complètement. Comme le montrent les rapports de situation (qui peuvent être consultés sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante: <http://www.unfccc.int/resource/ghg/tempemis2.html>), l'application du cadre uniformisé par certaines Parties reste limitée.

28. Le tableau 3 donne un aperçu de l'utilisation faite par les Parties des différents tableaux du cadre uniformisé de présentation. Afin que celle-ci apparaisse clairement, seuls ont été considérés comme «notifiés» les tableaux qui contenaient des valeurs numériques. Dans le cas des tableaux sectoriels contenant des données générales sur les différentes catégories de sources (production de métaux, d'hydrocarbures halogénés et de SF₆; consommation d'hydrocarbures halogénés et de SF₆; riziculture; brûlage de la savane; incinération sur place de déchets agricoles; incinération des déchets), il va de soi que la présentation d'un faible volume de données s'explique généralement non par des déficiences au niveau de la communication des données

mais par le fait que certaines activités ne sont pas pratiquées sur le territoire national, comme de nombreuses Parties l'indiquent au moyen de la mention «NÉANT».

29. Il est toutefois impossible de déterminer à partir du tableau 3 si les données communiquées dans chaque tableau du cadre uniformisé sont exhaustives et dans quelle mesure elles ont été ventilées. Le secrétariat a entrepris de rassembler des données statistiques sur l'utilisation du cadre uniformisé au niveau de chacune des rubriques dont il se compose afin de connaître le degré de détail des données communiquées. Ces informations, qui seront disponibles avant la fin de l'année, devraient permettre de mieux comprendre l'utilisation faite de chaque élément demandé dans le cadre uniformisé de présentation. On trouvera des renseignements détaillés sur la manière dont chaque Partie a suivi les directives relatives à la notification des inventaires dans les rapports de synthèse et d'évaluation des inventaires de gaz à effet de serre présentés en 2000 et 2001 (FCCC/WEB/SAI/2000 et FCCC/WEB/SAI/2001⁹), sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante: <http://www.unfccc.int/resource/ghg/tempemis2.html>.

⁹ Le rapport de synthèse et d'évaluation des inventaires de gaz à effet de serre présentés en 2001 (FCCC/WEB/SAI/2001) ne sera peut-être pas achevé au moment de la publication de la présente note, mais le secrétariat prévoit de le publier pour la quinzième session du SBSTA.

Tableau 3. Utilisation des tableaux du cadre uniformisé de présentation par les Parties

Année de présentation		2000	2001
Année de l'inventaire		1998	1999
<i>Tableaux récapitulatifs et autres tableaux</i>		<i>Notification au moyen du cadre uniformisé de présentation (en %)</i>	
		<i>(total: 23)^a</i>	<i>(total: 29)^a</i>
Récapitulatif 1.A		100	100
Récapitulatif 1.B		100	97
Récapitulatif 2		100	97
Récapitulatif 3 (méthodes et coefficients d'émission utilisés)		83	83
Tableau 7 Aperçu général		74	76
Tableaux 8 a) et 8 b) Nouveaux calculs ^b		43	55
Tableau 9 Exhaustivité		74	76
Tableau 10 Tendances		78	86
Tableau 11 Liste de contrôle		83	90
<i>Rapports sectoriels</i>			
Tableau 1 Énergie		96	93
Tableau 2 (I) Procédés industriels		96	93
Tableau 2 (II) Procédés industriels – HFC, PFC et SF ₆		78	93
Tableau 3 Utilisation de solvants et d'autres produits		91	90
Tableau 4 Agriculture		96	93
Tableau 5 Changement d'affectation des terres et foresterie		87	90
Tableau 6 Déchets		96	93
<i>Tableaux sectoriels contenant des données générales</i>			
Énergie	1A a) – Méthode sectorielle	87	90
	1A b) – Méthode de référence	87	90
	1A d) – Combustibles	83	76
	1B1 – Émissions fugaces: combustibles solides	65	72
	1B2 – Émissions fugaces: pétrole et gaz naturel	87	83
	1C – Combustibles de soute	83	79
Procédés industriels	2(I) A-G – CO ₂ , CH ₄ et N ₂ O	91	86
	2(II) C, E – Production de métaux, d'hydrocarbures halogénés et de SF ₆ ^c	61	62
	2(II) F – Consommation d'hydrocarbures halogénés et de SF ₆ ^c	30	41
Solvants	3 A-D – Utilisation de solvants et d'autres produits	70	69

Année de présentation		2000	2001
Année de l'inventaire		1998	1999
Tableaux récapitulatifs et autres tableaux		Notification au moyen du cadre uniformisé de présentation (en %)	
		(total: 23) ^a	(total: 29) ^a
Agriculture	4A – Fermentation entérique	83	86
	4B(a) – Émission de CH ₄ provenant de la gestion du fumier	78	86
	4B(b) – Émission de N ₂ O provenant de la gestion du fumier	74	83
	4C – Riziculture ^c	30	31
	4D – Terres agricoles	83	83
	4E – Brûlage de la savane ^c	4	3
	4F – Incinération sur place de déchets agricoles ^c	43	41
Changement d'affectation des terres et foresterie ^d	5A – Évolution du patrimoine forestier et des autres stocks de biomasse ligneuse	48	48
	5B – Conversion des forêts et des prairies	17	24
	5C – Abandon de terres exploitées	17	17
	5D – Émissions et absorptions de CO ₂ par les sols	22	31
Déchets	6A – Élimination des déchets solides	91	86
	6B – Traitement des eaux usées	78	79
	6C – Incinération des déchets ^c	43	52

Notes:

Ce tableau a été établi à partir des inventaires reçus au 31 juillet 2001.

Les pourcentages correspondent au nombre de Parties qui ont effectivement utilisé un tableau donné du cadre uniformisé de présentation en indiquant des valeurs numériques; ils ne tiennent pas compte des cas dans lesquels les Parties se sont contentées de reprendre dans les tableaux des indicateurs standards.

^a Une Partie n'a présenté que les tableaux récapitulatifs 1.A et 2. Sa communication n'est pas prise en compte dans les totaux inscrits dans ce tableau.

^b Les pourcentages indiqués pour les tableaux concernant les nouveaux calculs portent sur l'ensemble des communications, quelles que soient les années pour lesquelles les données ont été recalculées.

^c La faiblesse des pourcentages correspondant à ces catégories de sources s'explique dans une large mesure par le fait que les activités visées ne concernent pas nécessairement tous les pays ayant présenté des inventaires.

^d Conformément aux directives pour la notification des inventaires, les tableaux sectoriels contenant des données générales sur le changement d'affectation des terres et la foresterie ne devraient être remplis que par les Parties appliquant les méthodes par défaut du GIEC. Les Parties qui ont fourni d'autres tableaux dans leur RIN ne sont pas prises en compte dans les pourcentages donnés dans ce tableau.

III. TRAVAUX FUTURS

30. Il sera peut-être nécessaire de mettre en route un processus pour traiter des problèmes exposés en détail dans l'additif au présent document, notamment en ce qui concerne le cadre uniformisé de présentation. Les Parties pourraient indiquer la voie à suivre à cet égard, compte tenu des éventuelles observations formulées par le SBSTA à ses quinzième et seizième sessions et des résultats de la réunion d'experts mentionnées au paragraphe 10 ci-dessus.

31. Voici les questions sur lesquelles il faudra peut-être se pencher:

- a) Quel type de processus prévoir pour traiter de tous les problèmes recensés?
 - i) Comment les résultats de la réunion d'experts devraient-ils être pris en compte dans ce contexte?
 - ii) Selon quelles modalités les Parties et le secrétariat devraient-ils échanger des informations au cours du processus visant à apporter les modifications techniques proposées par les Parties au logiciel existant ou au nouveau logiciel utilisé pour le cadre uniformisé de présentation?
- b) Quelles sont les modifications qu'il ne sera pas possible d'apporter aux directives, y compris au cadre uniformisé, avant que le SBSTA n'en envisage la révision?

Annexe

Inventaires établis conformément aux directives reçus au 31 juillet 2001

Partie	Mode de présentation utilisé	Années/période couvertes		RIN	Support électronique (E)/ support papier (P)	Observations
		2000	2001	2000/2001		
Présentation:	2000/2001	2000	2001	2000/2001		
Allemagne	Tableaux récapitulatifs du GIEC/ cadre uniformisé ^b	1990-1998	1990-1999	so/-	E, P	<i>Utilisation partielle du cadre uniformisé pour 1990-1999 (inventaire présenté en 2001)</i>
Australie	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1990-1998	1990, 1999	oui/oui	E, P	
Autriche	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1998	1990-1999	-/oui	E	<i>Tableaux sectoriels du GIEC pour 1990-1998 (inventaire présenté en 2000)</i>
Bélarus ^a	so/-	so	-	so/-	-	
Belgique	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1995-1998	1998, 1999	-/-	E, P	<i>Le cadre uniformisé pour 1995-1996 ne couvre que les HFC, les PFC et le SF₆</i>
Bulgarie	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1998	1999	-/oui	E, P	
Canada	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1990, 1998	1990-1999	oui/oui	E, P	
Communauté européenne	Tableaux récapitulatifs du cadre uniformisé 1.A et 2/tableau récapitulatif du cadre uniformisé 1.A ^{b,c}	1990-1998	1990-1999	oui/oui	E, P	
Croatie	-/-	-	-	-/-	-	
Danemark	Tableaux sectoriels du GIEC/cadre uniformisé	1990-1998	1990-1999	so/oui	E, P	
Espagne	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1990-1998	1990-1999	-/oui	E, P	<i>Utilisation partielle du cadre uniformisé (inventaires présentés en 2000 et 2001)</i>
Estonie	-/cadre uniformisé	-	1999	-/-	E	
États-Unis d'Amérique	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1990-1998	1990-1999	oui/oui	E, P	

Partie	Mode de présentation utilisé	Années/période couvertes		RIN	Support électronique (E)/ support papier (P)	Observations
		2000	2001	2000/2001		
Présentation:	2000/2001	2000	2001	2000/2001		
Fédération de Russie	Tableaux sectoriels du GIEC/-	1995-1996	-	So/-	E, P	
Finlande	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1990, 1998	1990-1999	-/oui	E, P	
France	Tableaux sectoriels du GIEC/cadre uniformisé	1990-1998	1990-1999	so/oui	E, P	
Grèce	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1990-1998	1990-1999	Oui/-	E, P	<i>Utilisation partielle du cadre uniformisé pour 1990-1997 (inventaire présenté en 2000)</i>
Hongrie	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1998	1999	-/-	E, P	<i>Autres tableaux pour 1991-1997 (inventaire présenté en 2000)</i>
Irlande	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1998	1999	-/-	E, P	
Islande	Tableaux sectoriels du GIEC/cadre uniformisé	1990-1998	1999	So/-	E	
Italie	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1998	1998-1999	-/-	E	<i>Tableaux sectoriels du GIEC pour 1990-1997 (inventaire présenté en 2000)</i>
Japon	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1990-1998	1990-1999	oui ^d /-	E	
Lettonie	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1998	1999	-/oui	E	
Liechtenstein	-/-	-	-	-/-	-	
Lituanie	Cadre uniformisé/-	1998	-	-/-	E	
Luxembourg	-/cadre uniformisé	-	1999	-/-	E, P	<i>Nombre limité de tableaux du cadre uniformisé</i>
Monaco	Tableaux récapitulatifs du GIEC/tableaux récapitulatifs du GIEC	1990-1998	1990-1999	so/so	E, P	
Norvège	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1998	1990, 1999	oui/oui	E	

Partie	Mode de présentation utilisé	Années/période couvertes		RIN	Support électronique (E)/ support papier (P)	Observations
		2000	2001	2000/2001		
Présentation:	2000/2001	2000	2001	2000/2001		
Nouvelle-Zélande	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1990-1998	1999	oui/oui	E, P	
Pays-Bas	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1990-1998	1990-1999	oui/oui	E, P	
Pologne	Tableaux récapitulatifs du GIEC/tableaux récapitulatifs du GIEC	1998	1999	so/so	E, fax	
Portugal	Tableaux sectoriels du GIEC/cadre uniformisé	1990-1998	1990-1999	So/-	E, P	
République tchèque	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1998	1999	-/-	E	
Roumanie	-/-	-	-	-/-	-	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1990-1998	1990-1999	oui/oui	E, P	
Slovaquie	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1998	1999	-/-	E, P	
Slovénie	-/-	-	-	-/-	-	
Suède	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1998	1990-1999	-/oui	E, P	<i>Tableaux sectoriels du GIEC pour 1990-1997 (inventaire présenté en 2000)</i>
Suisse	Cadre uniformisé/ cadre uniformisé	1998	1999	-/-	E, P	
Ukraine	-/-	-	-	-/-	-	

so: sans objet.

^a Le Bélarus a ratifié la Convention le 11 mai 2000. Il devait présenter son premier inventaire le 15 avril 2001 au plus tard.

^b Bien qu'elle ait suivi le cadre uniformisé de présentation, cette Partie n'a pas utilisé le logiciel correspondant pour la notification de son inventaire.

^c La communication présentée par la Communauté européenne contenait en outre des données d'inventaire présentées au moyen du cadre uniformisé ou selon d'autres modes, pour 14 États membres.

^d Le Japon n'a pas soumis de RIN au moment où il a présenté le cadre uniformisé. Toutefois, il a fourni, en vue de l'examen groupé des inventaires présentés en 2000 qui a eu lieu en mai 2001, des données générales sur son inventaire des gaz à effet de serre, lesquelles constituaient selon lui son rapport national.
